



HAL
open science

La pratique des projets environnementaux en Afrique

Parfait Oumba

► **To cite this version:**

Parfait Oumba. La pratique des projets environnementaux en Afrique. Jean-Didier Boukongou. Emergence de l'Afrique, Presses de l'UCAC, pp.217-240, 2015, 978-2-84849-171-4. hal-01319690

HAL Id: hal-01319690

<https://hal.science/hal-01319690>

Submitted on 22 May 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La pratique des projets environnementaux en Afrique

Parfait OUMBA, Chargé de cours à l'Université catholique d'Afrique centrale

Résumé

Plusieurs projets environnementaux sont développés en Afrique dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable. Il s'agit par exemple du Mécanisme pour un développement propre (MDP), de la Réduction des émissions dues à la dégradation et à la déforestation (REDD), de la Facilité africaine de l'eau (FAE) ou encore du Fonds forestier pour le Bassin du Congo (FFBC). Comme le prévoit l'exigence de développement économique du développement durable, ces projets sont conçus pour contribuer à l'essor des économies des pays dans lesquels ils sont implantés. Partant, quoique la voie de la durabilité paraît politiquement correcte pour une relance économique aujourd'hui, il faut se demander si réellement la relance des économies africaines peut-elle se réaliser dans une perspective de développement durable en tenant compte des objectifs de lutte contre les changements climatiques, à travers notamment ces projets environnementaux élaborés en Afrique.

Mots clés

Développement durable ; Relance économique ; Afrique ; Projets environnementaux ; changement climatique

Abstract

Serval environmental projects are developed in Africa in the frame of putting in the place a sustainable development. For example, it concerns the mechanism of clean development, the African access to water facility or the forestry fund for the Congo basin. As the demand of the economic development from the sustainable development plans, these projects have been conceived such that they contribute to the expansion of the economies in the countries in which they are established. Starter, oneself has to ask if really African economic revival can be realised in a prospect of sustainable development considering the objectives of this environmental projects elaborated in Africa, though nowadays the way of durability seems politically correct for an economic revival.

Words keys

Sustainable development; Economic revival; Africa; Environmental projects; Climate change

Le concept de « *développement durable* » a été forgé dans le cadre des Nations Unies pour tenter de réconcilier les points de vue divergents des pays industrialisés et des pays en développement sur l'importance à accorder à la préoccupation environnementale dans leurs politiques économiques respectives. Non sans équivoque, il désigne en premier lieu une vision intégrée des exigences de protection environnementale et de développement économique, telle qu'elle est énoncée au *Principe 4* de la Déclaration de Rio¹. Selon le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement intitulé « *Our Common Future* » (1987), il vise également à rendre compatible la satisfaction des besoins du présent, particulièrement dans les pays pauvres, avec celle des intérêts des générations futures, exigence reprise au *Principe 3* de Rio². Il implique à terme une adaptation des méthodes, sinon, en bien des cas, de l'idéologie sous-jacente à la gestion rationnelle d'un Etat moderne, respectant en particulier l'expression des préoccupations et des choix des populations concernées par les politiques économiques et environnementales de chaque Etat et l'utilisation équitable des ressources naturelles partagées, qui retrouve ici une signification encore élargie. Il est exact que les mérites diplomatiques comme les faiblesses techniques de cette notion tiennent précisément à son extrême généralité comme aux frontières imprécises censées l'embrasser sans trop la définir. Il faut cependant la prendre non comme un principe à la signification univoque mais comme une matrice conceptuelle, définissant la perspective générale dans laquelle les principes déjà établis de bonne gestion de l'environnement doivent être restitués³.

Le simple adjectif « *durable* » accolé au mot « développement » provoque une avalanche d'analyses dont le ton révèle plus de prise de positions que du domaine scientifique classique, car il semble bien que l'étude du développement *durable* ne soit pas réalisable sans remise en cause fondamentale de nombreux concepts qui pouvaient à ce jour sembler consensuels. L'Agenda 21 marque en quelque sorte le point d'aboutissement provisoire de toute une réflexion sur le développement durable. En effet, il ne suffit pas de faire du développement, il faut aussi qu'il soit soutenable. « Soutenable » est encore un terme de *franglais*, résolument adopté ici parce que la traduction officielle, « développement durable », est imparfaite. « Soutenable » ne s'emploie pas en français sauf à propos d'une thèse par exemple ; mais des expressions telles que « une douleur insoutenable » ou « un rythme insoutenable » permettent de comprendre ce que signifie « *soutenable* ». Le terme implique, d'une part, le sens de « bon pour tous les hommes et les femmes qui le vivent à un moment donné » et, d'autre part, celui de « durable dans le temps », c'est-à-dire d'un processus qui doit pouvoir soutenir son rythme, y compris pour les générations futures⁴.

L'approche économique définit le développement durable comme celui qui vise à préserver, d'une génération à l'autre, le stock global de capital (naturel ou artificiel) nécessaire pour assumer le bien-être des générations futures et présentes ; cette approche repose sur l'hypothèse d'une forte substituabilité entre ressources naturelles et capital artificiel, et se prête assez bien aux instruments de l'analyse néo-classique des dysfonctionnements du marché⁵.

Partant, les années 1980 et 1990 ont été marquées par la reconnaissance scientifique du lien entre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et les risques de changement climatique global de la planète. L'adoption de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 1992, et l'entrée en vigueur de son Protocole dit « de Kyoto », amènent la communauté mondiale à envisager des efforts importants en matière de limitation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans cette perspective, la question centrale qui se dégage de cette étude est celle de savoir : si la relance des économies africaines peut-elle se réaliser dans une perspective de développement durable en tenant compte de la lutte contre les changements climatiques, à travers notamment les projets environnementaux élaborés en Afrique ? Ainsi, au regard du fonctionnement de ces outils du développement durable, comment les pays africains peuvent-ils tirer avantage de la pratique des projets environnementaux pour promouvoir la relance de leurs économies ? En d'autres termes, dans quelle mesure les projets environnementaux peuvent-ils contribuer à la reviviscence des économies des pays africains ? Une présentation de la pratique des projets environnementaux comme un atout remarquable à la relance des économies africaines (I), précèdera l'examen de certaines pesanteurs qui entravent son déploiement effectif (II).

¹ Principe 4 : « Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément »

² Principe 3 : « Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures ».

³ DUPUY (P.M.), « Où en est le droit international de l'environnement à la fin du siècle ? » *RGDIP*, T. 101, 1997-4, p. 886.

⁴ LIPIETZ (A.), « Les négociations écologiques globales : enjeux Nord-Sud », in *Après le Sommet de la terre : débats sur le développement durable*, *Revue Tiers-monde*, n°137, Janvier-Mars 1994, p. 34.

⁵ COMELIAU (C.), « Développement durable ou blocages conceptuels ? » in *Après le Sommet de la terre : débats sur le développement durable*, *Op. Cit.*, p. 63.

I- LA PRATIQUE DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX : UN ATOUT REMARQUABLE DANS LE PROCESSUS DE RELANCE DES ECONOMIES AFRICAINES

Plusieurs projets environnementaux sont développés en Afrique dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable. Comme le prévoit l'exigence de développement économique du développement durable, ces projets sont conçus pour contribuer à l'essor des économies des pays dans lesquels ils sont implantés. En effet, soit ils constituent un pôle d'attraction pour les investisseurs en quête de crédits d'émissions carbone certifiées (A), soit alors c'est l'implication des institutions financières internationales dans la gestion des projets qui leur confère une portée certaine (B).

A- La mise en œuvre des projets environnementaux en Afrique : pôle d'attraction des investisseurs en quête de crédits d'émissions certifiées de carbone

Deux types de projets environnementaux ont été conçus pour générer des bénéfices économiques non négligeables pour le pays qui les accueille. C'est le cas du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) (1) et des projets réalisés dans le cadre du processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD) (2).

1- La Pratique du Mécanisme pour un Développement Propre

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, il est convenu que les pays de l'OCDE, les pays de l'Europe de l'Est et les pays de l'ex-URSS s'engagent à atteindre les cibles de réduction d'émissions nettes de gaz à effet de serre entre 2008 et 2012. Le Protocole reconnaît que les cibles peuvent être atteintes individuellement ou conjointement par les pays Parties. Ainsi, il définit trois mécanismes pouvant faciliter l'atteinte des cibles fixées. Ces mécanismes, appelés « mécanisme de flexibilité » sont :

- *La mise en œuvre conjointe* (article 6), qui autorise l'acquisition et la cession, entre pays de l'annexe B, d'unités de réduction des émissions découlant de projets de réduction et d'évitement de gaz à effet de serre ;
- *Le mécanisme pour un développement propre* (article 12), qui est le seul mécanisme impliquant la participation des pays non-annexe B, permet à ces pays de recevoir des crédits d'émissions suite à la réalisation de projets de réduction ou d'évitement de gaz à effet de serre dans les pays en développement.
- *Le commerce des droits d'émission* (article 17) est autorisé entre pays de l'annexe B aux fins d'atteinte de leurs engagements.

Des trois mécanismes de flexibilité prévus dans le Protocole de Kyoto pour faciliter l'atteinte des objectifs de la Convention, le Mécanisme pour un développement propre est celui qui a été spécialement conçu pour renforcer la participation des pays en développement à la lutte contre les changements climatiques tout en réalisant leurs objectifs de développement durable. Partant, une étude critique du MDP précèdera celle de la mise en œuvre de celle-ci en Afrique.

a- La critique du Mécanisme pour un développement propre

Plusieurs auteurs de doctrine ont participé à la l'analyse critique du Mécanisme pour un développement propre. Ainsi par exemple Laurence TUBIANA estime que « le mécanisme pour un développement propre est la réponse aux demandes des pays en développement d'un mécanisme financier, qui appuie le développement économique en adoptant des méthodes de production plus « propres ». Contrairement au mécanisme de la *mise en œuvre conjointe*, qui vise en priorité à lancer des projets de stockage de carbone ou de réduction d'émission, le MDP s'adresse aux besoins de financement du développement. Le mécanisme génère des crédits d'émission sur la base de projets d'investissements dans un pays en développement. Ces projets, dont la nature reste à préciser et qui sont le fait d'investisseurs publics ou privés, déterminent des réductions d'émission de gaz par rapport à une situation de référence. Ainsi un projet de centrale à charbon, plus propre que la situation de base, ou une simple modernisation des équipements antérieurs, crée des droits d'émission proportionnels aux économies réalisées. Ces droits peuvent être stockés ou échangés et doivent faire l'objet d'un partage entre l'investisseur étranger et le pays hôte⁶ ».

Toutefois, étant un compromis résultant de négociations multilatérales, le mécanisme pour un développement propre est très controversé. D'après certaines critiques, ce mécanisme permettrait aux pays développés d'échapper à leurs obligations de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur leurs propres territoires ou de réduire les émissions à bas coût en investissant dans les pays en développement. D'autres

⁶ TUBIANA (L.), « La négociation internationale sur le changement climatique », in *Le Protocole de Kyoto mise en œuvre et implications*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2002, p. 30.

critiques concernent l'influence potentielle de la mise en œuvre de ce mécanisme sur la souveraineté de l'Etat et l'équité de bénéfices issus du fonctionnement de ce mécanisme entre les pays en développement.

Malheureusement, il faut considérer avec Ruosi ZHANG que « *Ces critiques sont plus ou moins fondées. Cependant, le plus important est que beaucoup d'éléments importants du mécanisme pour un développement propre sont très ambigus. Ces éléments doivent être éclaircis par le biais de négociations. Ainsi, ce mécanisme pourra s'appliquer sur le terrain et contribuera réellement à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Par exemple, comment définir avec précision les activités qui peuvent être certifiées dans ce mécanisme et qui doivent répondre aux critères tels que avantages réels, mesurables et durables liés à l'atténuation d'émission des changements climatiques⁷ ? Comment calculer et vérifier les réductions d'émissions de gaz à effet de serre découlant de chaque activité certifiée, qui sont utilisées par les pays développés pour remplir une partie de leurs engagements chiffrés prévus à l'article 3 du Protocole de Kyoto⁸ ».*

Sur le plan pratique, plusieurs autres critiques sont adressées à la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre. Il s'agit entre autre de :

- la lourdeur et la complexité des procédures d'approbation des projets : de nombreux pays en développement ne disposent ni des ressources, ni de l'expertise nécessaires pour répondre aux critères d'évaluation ;
- la difficulté de démontrer certains critères, en particulier celui de l'additionnalité ;
- l'inégale répartition géographique des projets déjà validés (plus de mille) laissant apparaître une forte disparité, les projets les plus ambitieux bénéficiant essentiellement aux pays émergents et très peu aux pays les moins avancés ;
- le manque de ressources du Conseil exécutif : cet organe chargé de valider les projets et de garantir le respect des conditions fixées par les textes d'orientation, souffre d'un manque récurrent de ressources ;
- le manque de projets visant l'efficacité énergétique et participant au développement durable.

Face à ces difficultés, il est nécessaire d'améliorer et de simplifier les procédures du MDP, sans remettre en cause le principe d'additionnalité et l'objectif propre du MDP qui doit permettre aux pays hôtes d'assurer leur développement tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Laurence BOISSON de CHAZOURNES pour sa part estime que « *Les pays africains, qui ne sont consommateurs de pétrole et de gaz qu'à un degré d'environ 3% de la consommation mondiale d'énergie, ne veulent pas être une nouvelle fois marginalisés. Ils font valoir à leur profit un nouveau concept, celui de l'« energy avoidance ». N'émettant pour ainsi dire pas de gaz à effet de serre, ils voudraient que cela soit reconnu dans une logique de prévention. Ainsi, les projets financés à leur endroit par l'intermédiaire du mécanisme pour un développement « propre » devraient couvrir toutes les activités liées au développement durable, et non pas seulement celles relatives aux questions d'utilisation d'énergie, leur reconnaissant ainsi un statut en matière de prévention de dégradation de l'environnement⁹ ».*

Antoine BONDUELLE, va plus loin dans les critiques lorsqu'il déclare que « *Les trois mécanismes de Kyoto trouvent leur justification dans le fait que les réductions d'émissions ne sont pas a priori équitables entre les nations. Des pays riches peuvent trouver avantage à agir ailleurs que sur leur territoire pour réaliser des investissements plus fructueux du point de vue de l'économie et/ou des émissions de carbone. Mais si cette base théorique trouve sa justification pour des raisons économiques, elle se heurte à plusieurs problèmes. Tout d'abord, les mécanismes de flexibilité peuvent coûter plus cher en transaction que les gains obtenus. C'est le cas, par exemple, si le commerce des permis inhibe des actions très rentables pour la collectivité comme certaines normes. Il existe ainsi un risque d'inaction des pays par peur de l'OMC ou des instances européennes, tandis que les permis d'échange restent encore un mode virtuel de réguler les actions. Ce serait un comble de ne pas pouvoir aider la construction de nouvelles infrastructures rail, par exemple. Ensuite, si des actions très bon marché sont proposées, en particulier le hot air russe ou les puits de carbone dans des pays de grande dimension, alors la « flexibilité » se traduit par un retard dans la recherche et l'application de technologies performantes¹⁰ ».*

⁷ Article 12 (5) du Protocole de Kyoto. Il est controversé que les activités comme l'utilisation de l'énergie nucléaire, l'afforestation et la protection contre la désertification puisse être incluses dans le mécanisme pour un développement propre.

⁸ ZHANG (R.), « Le Protocole de Kyoto et les pays en développement », in *Le Protocole de Kyoto mise en œuvre et implications*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2002, p. 48

⁹ BOISSON de CHAZOURNES (L.), « De Tokyo à la Haye en passant par Buenos aires et Bonn : la régulation de l'effet de serre aux forçeps », *Annuaire français de relations internationales*, 2000, Vol. 1, p. 716.

¹⁰ BONDUELLE (A.), « Les dix défauts du Protocole de Kyoto », in *Le Protocole de Kyoto mise en œuvre et implications*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2002, p. 77.

Jean Marie BOCKEL, déclare enfin pour mettre fin aux critiques que « *Les mécanismes flexibles prévus par le Protocole de Kyoto – qu'il s'agisse des commerces de quotas d'émission ou de la comptabilisation des puits de carbone – doivent être considérés comme des mesures d'accompagnement, qui ne peuvent en aucun cas se substituer à la responsabilité majeure qui incombe à chaque Partie en matière de politiques à mettre en place pour réduire les émissions qui nuisent à la planète. C'est à ce propos donc que les pays les plus développés ont également la responsabilité de participer en partenariat avec des pays plus démunis et de faciliter les transferts économique et social du pays*¹¹ ».

Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005, une nouvelle dynamique pour un développement durable est lancée, et le mécanisme pour un développement propre a pris une place plus importante avec un avenir prometteur, car il représente un atout considérable pouvant favoriser la coopération internationale autour de projets concrets de développement durable. Ce mécanisme résulte de la conjonction de deux instruments qui l'ont précédé et dont il reprend les objectifs respectifs. Il s'agit : d'une part, du mécanisme de mise en œuvre conjointe (*Joint implementation*) ; d'autre part, du Fonds pour un développement durable (*Clean development fund*). Comme le premier, il vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Comme le second, il a pour objectif le développement « propre » et « durable » des pays en développement.

La contribution du MDP au développement durable des pays de l'Annexe II doit s'apprécier à un double niveau : global, agrégé et à un niveau local, projet par projet. Au niveau global, l'attention devra se porter sur la contribution du MDP à la satisfaction des besoins énergétiques des pays en développement. On sait que ceux-ci accusent un déficit considérable de couverture de leurs besoins énergétiques. Alors que les quelques 1,2 milliards d'habitants des pays industrialisés ont une consommation horaire moyenne de 60 MWh/personne, les 4,8 autres milliards d'habitants se contentent de 10 MWh/personne, alors même que pour leur développement, il serait justifié de consommer davantage que les pays déjà prospères. Si le MDP leur permettait de rattraper plus rapidement leur retard tout en protégeant le climat, il aurait largement rempli son rôle. Au niveau local, et à une échelle « micro », il convient de s'assurer que les projets présentés aux différentes autorités nationales désignées et ensuite au Comité exécutif sont compatibles avec les exigences d'un développement durable compte tenu du contexte économique, social, environnemental et culturel précis dans lequel ils doivent s'insérer¹².

b- La pratique du Mécanisme pour un développement propre en Afrique

Les secteurs concernés par les projets MDP sont aussi variés que l'énergie, le traitement de déchets, l'industrie, le secteur résidentiel et tertiaire, les transports, l'agriculture et le secteur forestier.

Alors que ce mécanisme suscitait peu d'enthousiasme au départ, il s'est rapidement répandu depuis 2005, suite à la mise en place de fonds carbone notamment par la Banque Mondiale (Barral 2006). La création d'un marché carbone au sein de l'Union européenne en 2005 a aussi revigoré ce dispositif. Les données du Comité exécutif du MDP font état de 1026 projets MDP validés et enregistrés au 23 avril 2008. 63% de ces projets sont situés en Asie et dans le pacifique, 33% en Amérique latine et dans les Caraïbes, et 2% en Afrique. Ces projets représentent une économie de 209 millions de tonnes d'équivalent du dioxyde de carbone (CO²) par an, soit un peu plus d'un milliard de tonnes équivalent de CO² d'ici à 2012 d'après les estimations validées par le Comité exécutif du MDP.

Comme tend à le montrer la pratique, de nombreux projets MDP prennent forme sur le continent africain. A ce jour, on recense 112 projets MDP enregistrés et en cours d'enregistrement en Afrique. La croissance considérable du nombre de ces projets en Afrique tient de toute évidence aux avantages économiques de ces projets pour les pays africains.

A titre d'exemple, on peut citer le projet initié par l'entreprise Hysacam (Hygiène et salubrité du Cameroun) en 2008 avec pour but la récupération des gaz à effet de serre, par le recyclage des déchets. Ce projet est effectué en partenariat avec la Société Générale des Banques du Cameroun et l'entreprise française ORBEO. Le projet est réalisé en vue du captage du biogaz à la décharge contrôlée de Nkolfoulou et le compostage à la décharge de Douala. La réalisation de ce projet permettra la réduction d'à peu près 75 000 tonnes de méthanes sur toute la durée de vie du projet, c'est-à-dire vingt un (21) ans.

Ce projet sans aucun doute aura des retombées économiques. Tout d'abord il permettra la création de nombreux emplois dans le cadre de la mise en œuvre du captage du biogaz. Une main d'œuvre supplémentaire sera nécessaire pour la préparation des cellules, l'identification des déchets, la construction de puits etc. En outre,

¹¹ BOCKEL (J.M), « Le Protocole de Kyoto : contribution des Parlements et des collectivités locales au processus de lutte contre le changement climatique », in *Le Protocole de Kyoto mise en œuvre et implications*, Op.Cit., p. 140.

¹² BOULANGER (P-M), *Les projets MDP et le développement durable*, Institut pour un développement durable, avril 2004.

le projet permettra un renforcement des capacités managériales en matière de gestion des déchets urbains. Il est important de noter que les profits tirés de la vente d'unités certifiées de réduction d'émissions servira à financer des projets dans les domaines de santé et autres afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations vivant à Yaoundé.

En marge de ce cas d'espèce, plusieurs initiatives de projets sont également initiées au Cameroun. C'est le cas notamment du projet de production d'électricité par cogénération à partir de déchets d'unités de transformation du bois dans l'est, le centre et le littoral du pays. Jusqu'en 2008, ce projet avait reçu un avis de son objectif émis par le Comité National- MDP.

Différents secteurs sont concernés par la mise en œuvre des projets MDP. On a notamment l'énergie, le traitement des déchets, l'industrie, le secteur résidentiel et tertiaire, les transports, l'agriculture et le secteur forestier. Dans le secteur de l'énergie, on peut citer le cas du partenariat SENELEC-Banque mondiale au Sénégal. Dans le cadre d'un fonds PRESELEC, la Banque mondiale met à la disposition de SENELEC un fonds pour résorber une partie de son déficit énergétique. Ainsi, il est permis à la société de production, de transport et de distribution d'électricité au Sénégal d'accroître ses performances. Quand on connaît l'importance que revêt le secteur de l'énergie dans le cadre du développement économique d'un pays, on ne peut voir en un tel projet qu'un tremplin pour l'économie sénégalaise.

Plusieurs autres projets ont été approuvés en Afrique par l'AOP-MDP. On peut noter l'existence de dix-sept (17) projets en Afrique du Sud, de six (6) projets en Egypte, de cinq (5) projets au Nigéria et d'un (1) projet mis en œuvre distinctement au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Rwanda et en Tanzanie. En Tanzanie notamment a été mis en œuvre en 1996 un projet pour augmenter les stocks de carbone à travers la non-déforestation, incluant un programme de plantation d'environ 2 000 hectares de forêt par an. Si à l'échelle globale il vise la réduction des gaz à effet de serre, l'un des objectifs spécifiques est de faciliter le développement socio-économique des communautés vivant dans la région du Sud-est de la Tanzanie. Développé avec le soutien de l'Université d'Infrastructure de SOKOINE, le *Kilombero Forestry Company Ltd projet* (KFC projet)¹³ prévoit en termes de bénéfices et avantages socio-économiques le développement de la zone rurale à travers la création d'emplois, le développement des infrastructures routières et un accès facilité à l'école. En 2004, ce sont 1400 hectares de forêt de pins et d'eucalyptus qui ont été plantés et environ 15 000 en 2008.

2- Les projets relatifs à la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD)

Les forêts en Afrique constituent des produits de carbone important qui régulent les températures mondiales. C'est le cas notamment des forêts du Bassin du Congo qui représentent le deuxième massif forestier après l'Amazonie. Il s'en suit que lorsque ces forêts sont détruites, aux fins notamment de l'expansion agricole, du développement des infrastructures, ou de l'exploitation forestière, les arbres laissent s'échapper les gaz qu'ils contenaient. C'est un phénomène alarmant, car ces gaz représentent près de 20% des émissions mondiales de gaz à effet de serre; autrement dit, la destruction des forêts entraîne une pollution plus importante que celle issue des secteurs de l'énergie et du transport.

Les processus REDD est donc un plan d'action de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts aux plans local et régional. Si au début, il ne s'agissait que du RED (réduction des émissions liées à la déforestation), le processus s'est étendu aux activités qui, sans faire disparaître la forêt la dégradent considérablement. Désormais, il n'est plus question seulement de déforestation et de dégradation des forêts. Le REDD + est un mécanisme ouvert à tous les contextes nationaux, car il intègre la conservation, la gestion durable des forêts, le renforcement des stocks de carbone¹⁴. Il procède de compensations financières allouées aux pays du Sud afin que ceux-ci laissent intactes leurs forêts et investissent plutôt dans des projets à très faible intensité carbonique qui contribuent à conserver la biodiversité.

Ces financements sont un outil remarquable qui peut contribuer à relancer l'économie d'un pays. En effet, mettre en œuvre le REDD en Afrique, c'est reconnaître le rôle déterminant que les forêts et les arbres y jouent dans le développement socio-économique et aborder les causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation. Les forêts et les arbres contribuent à faire vivre des secteurs clés dans ces nombreuses économies africaines, y compris l'agriculture et l'élevage, le tourisme et l'eau. Les forêts sont essentielles pour le maintien de la qualité de l'environnement local et pour la fourniture de biens de subsistance. Le changement climatique représente une menace importante pour les forêts africaines et leur rôle dans la société. La production agricole et

¹³ Source: *A review of carbone sequestration projects*, Land and Plant Nutrition Service, Land and Water Development Division, Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome, 2004, pp. 26-28.

¹⁴ Adopté à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques COP 13 à travers le Plan d'action de Bali, paragraphe 1 b (iii).

l'accès à la nourriture partout sur le continent pourrait être sérieusement compromis. Parce qu'ils n'utilisent qu'une technologie agricole élémentaire et ont de faibles revenus, de nombreux agriculteurs africains auront très peu d'options pour s'adapter et dépendront inévitablement des ressources naturelles forestières pour leur survie.

Ainsi, toutes les stratégies qui visent à faire face au changement climatique en Afrique doivent également prendre en compte l'amélioration des moyens de subsistance des populations qui dépendent de la forêt. C'est donc dans le cadre du REDD que la majeure partie de la population et des pays africains pourraient se procurer de nouvelles stratégies et recevoir un appui pour des méthodes de substitution de la forêt.

C'est dans ce cadre qu'un « Programme Holistique de Conservation des forêts » a vu le jour à Madagascar. Ce projet a pour but la réduction des gaz à effet de serre issus de la déforestation et de la dégradation des forêts malgaches. Jusqu'en février 2012, il vise d'une part à améliorer les connaissances sur l'impact des activités de terrain qui visent à diminuer les émissions de GES et, dans une moindre mesure, à séquestrer le CO₂ déjà présent dans l'atmosphère ; et d'autre part à améliorer les conditions de vie des communautés locales via le transfert de gestion des ressources naturelles et le développement de pratiques agricoles durables comme la riziculture irriguée ou l'agroforesterie. C'est la France par le truchement de la société Air France qui finance de façon exclusive ce projet. En termes de bénéfices économiques, le projet permettra une diversification des productions agricoles et à l'amélioration des rendements des producteurs locaux ou nationaux, la promotion de pratiques agricoles durables et la création d'emplois. Il est mis en œuvre sur une surface totale de 515 000 hectares de forêt humide et épineuse.

Lorsque le REDD sera effectif en Afrique de manière générale, les avantages économiques issus de la coopération financière et technique qu'il induit pourront être considérables pour un pays comme la République Démocratique du Congo qui possède à elle seule 134 millions d'hectares de forêt tropicale et dont dépendent les besoins alimentaires, médicaux, énergétiques et la source de revenus d'environ 40 millions de personnes dont 400 à 600 mille pygmées.

A côté des mécanismes MDP et REDD qui ont vocation à développer des projets de captation du carbone ou des gaz à effet de serre, il est important de mentionner d'autres types de projets environnementaux qui ont la particularité d'être financés par des institutions financières africaines.

B- L'implication des institutions financières dans la gestion des projets environnementaux en Afrique

La présence des institutions financières dans la pratique des projets environnementaux en Afrique est un facteur qui peut contribuer à relancer les économies africaines. En effet, déjà partenaires au développement socio-économique de nombreux pays africains, ces institutions interviennent encore dans le financement de projets de développement durable à l'instar de la Facilité Africaine de l'Eau (1) et du Fonds Forestier du Bassin du Congo (2).

1- Les projets environnementaux de la Facilité Africaine de l'Eau

La Facilité Africaine de l'Eau (FAE) est une initiative créée le 25 mai 2004 par le Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement (BAD), et conduite par le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) pour mobiliser des ressources financières destinées au développement du secteur de l'eau en Afrique. Le mandat de la FAE est de construire un environnement favorable pour attirer les investissements et d'utiliser efficacement les investissements directs de capitaux afin de déclencher des investissements accrus pour le développement durable. Ses domaines d'intervention concernent la mise en œuvre de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), le soutien aux organismes régionaux de gestion des ressources en eau transfrontières, l'amélioration de la connaissance et de l'information dans le secteur de l'eau et l'établissement de systèmes d'évaluation et de suivi.

Ces domaines d'intervention, de même que l'orientation opérationnelle, le financement des projets et programmes sont approuvés par le Conseil d'administration de la BAD. La FAE soutient le renforcement des capacités nationales et régionales (réformes légales, institutionnelles), et l'amélioration des capacités organisationnelles.

Comme projet nous pouvons relever celui mis en œuvre au Rwanda : un Projet pilote pour l'introduction des techniques de collecte et d'utilisation des eaux de pluie. Le don de la FAE d'un montant de 450 000 euros, est destiné à financer ce projet pilote qui permettra d'introduire les techniques de mobilisation

des eaux dans le District du Bugesera, accroître la productivité, améliorer la production agricole et la disponibilité d'eau potable.

L'analyse économique de ce projet a montré que les techniques de collecte des eaux de pluie apportent un bénéfice brut, pour les cultures étudiées telles que le Sorgho, le Haricot, la Chou et les patates douces, en année normale et en année de sécheresse. Ces techniques permettent un gain de production et de revenu pour toutes les cultures étudiées. Toutes les cultures avec collecte des eaux de pluie engendrent un bénéfice net allant de 20 000 à 107 000 FRW en session normale et allant de 38 000 FRW à 180 000 lors d'une sécheresse. La valorisation de la journée de travail est augmentée de 30 à 44 %. Des gains additionnels, notamment une augmentation de production organique, contribuant soit à la fertilité du sol, soit à la nutrition d'une tête de bétail. De même, les agriculteurs pouvant soutenir une production agricole en cas de sécheresse engendrent un bénéfice accru par l'augmentation du prix des cultures sur les marchés. Finalement, les techniques de collecte et d'utilisation des eaux de pluie permettent à la fois une intensification de la production agricole et une augmentation de la valorisation du travail, leur permettant à la fois de remplir les objectifs d'intensification des cultures fixés par le Gouvernement et, de par là même, augmenter le revenu agricole et le besoin en main d'œuvre, ce qui permettra de contribuer à la réduction du chômage rural et de la pauvreté¹⁵.

2- *Les projets du Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo*

Lancé le 16 juin 2008 par le Premier Ministre de Grande Bretagne, Gordon Brown, le Premier Ministre de Norvège, Jens Stoltenberg et le Président du Groupe de la Banque, Donald Kaberuka, le Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo vise à soutenir des projets qui s'adressent aux changements climatiques en ralentissant le rythme de la déforestation du Bassin du Congo et en réduisant la pauvreté pour environ 50 millions de personnes vivant dans le bassin du Congo.

Avec une superficie de 161 987 hectares de forêts dense¹⁶, le taux annuel de déforestation brute dans le Bassin du Congo est de 0,17 % par an.

Les forêts jouent un rôle crucial dans le changement climatique en séquestrant ou en stockant de grandes quantités de carbone par l'absorption de CO² au fur et à mesure de leur croissance. L'arrêt ou le ralentissement de la vitesse à laquelle ces forêts sont défrichées est essentiel au maintien de leur capacité de stockage de carbone et de « services » écologiques qu'ils offrent, y compris la biodiversité, la protection des bassins hydrographiques et les loisirs. Etant la deuxième plus grande zone forestière tropicale de la planète ; la forêt tropicale du Bassin du Congo représente un entrepôt de carbone d'importance mondiale. Freiner la déforestation dans le Bassin du Congo peut offrir un moyen rentable de réduire le gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.

Sur la base d'un appel d'offre ouvert et concurrentiel, les projets sont sélectionnés et évalués suivant quatre critères : l'innovation (amélioration) d'une approche existante à un contexte national différent, etc., une proposition transformatrice du point de vue de l'amélioration des moyens de subsistance des populations vivant en milieu forestier ; la conformité avec les objectifs généraux du FFBC (réduction de la déforestation et de la pauvreté des populations locales) et la conformité avec les axes prioritaires stratégiques du plan de convergence de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).

Parallèlement à cette procédure d'appels d'offres, une approche d'identification permanente et non concurrente est ouverte exclusivement aux projets gouvernementaux, ceux de la COMIFAC et de ses institutions connexes.

Le premier appel d'offres de financement auprès du FFBC a été lancé en juin 2008. Sur les 188 notes de conception reçus, le Conseil de direction du FFBC en a approuvé 15. Ils ont une durée moyenne de 3 ans et leur financement mobilise un coût approximatif de 15 millions d'Euros. On peut mentionner le projet sur l'Alternative à la destruction des mangroves pour les activités rémunératrices des femmes en Afrique Centrale développé par l'ONG *Organisation for the environment and Sustainable Development* (OPEd). Localisé au Cameroun, ce projet va du constat que l'utilisation intensive du bois de mangrove par les femmes pour sécher le poisson est responsable de 80% la déforestation dans le Sud-Cameroun. Il préconise donc une technologie qui diminuera la dépendance des femmes aux écosystèmes forestiers des mangroves, les pertes post-récoltes et stimuler la croissance économique en augmentant les revenus locaux de vente de poisson et de langouste.

Un autre projet intitulé Gestion innovatrice et exploitation durable porté par *African Wildlife foundation* (WWF) dans la province de l'Equateur en République Démocratique du Congo s'attèle à mener des études socio-

¹⁵ Rapport d'évaluation, Projet pilote pour l'introduction des techniques de collecte et d'utilisation des eaux de pluie, Rwanda, 2006.

¹⁶ Superficie pour les six pays d'Afrique centrale, Les forêts du bassin du Congo, Etat des forêts 2008, p. 19

économiques sur l'utilisation des ressources forestières et des méthodes d'extraction sur le site de Bongandanga, ainsi que des études sur la chaîne de contrôle des systèmes de commercialisation de certains produits non-ligneux. Non seulement ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie de quelques 25 000 habitants de la région, mais il servira également à améliorer la gestion des ressources forestières et à réduire la déforestation.

Toujours dans le domaine de la gestion des ressources forestières, *Rainforest Alliance* a obtenu du FFBC une subvention de 3 ans pour réaliser un projet de « Conservation et amélioration des vies à travers la gestion durable des opérations forestières au Cameroun ». Ce projet vise à soutenir 12 communautés ayant approuvé des programmes de gestion forestière intégrant un processus de certification des produits ligneux et non-ligneux par le *Forest Stewardship Council*.

Au demeurant, si la contribution du développement durable à la relance des économies africaines n'est qu'incidente, celle-ci est tout de même matérialisée par la réduction de la pauvreté, la génération de revenus et la création d'emplois d'une part, et d'autre part par le transfert de technologie et la promotion de l'efficacité énergétique. La pratique des projets environnementaux représente donc une opportunité économique aux pays africains. Or ce ne sont que des opportunités pour le moment, il incombe donc aux Etats concernés de mettre en place un cadre juridique et socio économique propice à leur mise en œuvre. C'est justement cela la pierre d'achoppement sur laquelle bute l'efficacité des projets environnementaux en Afrique, et partant l'effectivité de la mise en œuvre du développement durable.

On pourrait également mentionner comme type de projet, la suppression progressive de la culture sur brûlis en utilisant le bio char dans 10 villages pilotes de la Province de l'Equateur en RDC. Ce projet assure la promotion du *bio char* pour le maintien de la fertilité des sols, l'amélioration des rendements agricoles, et la séquestration permanente du carbone.

Pour ce qui est des projets relatifs aux aires protégées, ceux-ci sont nombreux et diversement mis en œuvre. L'Afrique semble être à la pointe de cette dynamique¹⁷. Selon la définition actualisée de l'UICN (2008) « une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». Les aires protégées offrent une solution rentable pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Comme exemple d'aires protégées on pourrait mentionner la réserve de faune du Dja au Cameroun. Cernée par une boucle de la rivière Dja, la Réserve de Faune couvre une superficie de 5 260 km². Sans relief marqué, elle est recouverte de forêt dense humide sempervirente de basse altitude (600 à 800 m) appartenant au domaine forestier Cameroun-Congo.

Bien que créée en 1950, la réserve de faune du Dja ne fait réellement l'objet d'un aménagement que depuis l'implantation du programme ECOFAC (écosystèmes des forêts d'Afrique centrale) en 1992. Le fort enclavement de la zone et l'existence de nombreux villages en périphérie et à l'intérieur de la réserve, exploitant des terroirs agricoles et forestiers depuis le siècle dernier, ont amené la composante à orienter ses interventions vers une démarche de développement rural, afin de tenter de réduire les prélèvements non soutenables sur la réserve.

En travaillant au désenclavement de la région à travers la création de groupements autonomes utilisant les techniques à haute intensité de main d'œuvre (HIMO), ainsi qu'à la réhabilitation des cultures pérennes (cacao, café) ; la composante vise le développement d'activités et des sources de revenus alternatifs à la chasse. La valorisation des ressources et matériaux locaux a permis à moindre coût les réouvertures de pistes et de mise en place d'infrastructures nécessaires au développement de la zone, tout en employant un maximum de personnes et en assurant une retombée maximale des fonds du projet dans l'économie locale. Il est à noter que la pratique de l'activité écotouristique dans ce contexte permet également de générer des fonds permettant ainsi une relance de l'économie locale voire nationale.

3.L'écotourisme

L'écotourisme est de plus en plus présenté comme une activité qui permet de concilier la conservation de la nature et le développement, notamment en Afrique (Lapeyre *et al.* 2007).

¹⁷ Frédéric GIRAULT, Sylvain GUIYOT ; Myriam HOUSSAY-HOLZSCHUCH, « Les aires protégées dans les recompositions territoriales africaines », <http://hal.archives.fr/docs/00/18/56/81/PDF/IG.pdf>. (Consulté le 28 octobre 2010).

Cette conception de l'écotourisme repose en grande partie sur le rejet progressif du « tourisme de masse » qui, dans bien de cas, provoque la dégradation de l'environnement. L'écotourisme est une pratique touristique qui essaye de satisfaire les « besoins de nature » des touristes (en général les touristes occidentaux) tout en procurant des subsides économiques pour les populations ou les pays visités et en veillant à la non-dégradation des sites. L'écotourisme est très largement conçu et présenté comme un outil de conservation de la nature et de développement : préserver la nature et la culture, générer des retombées financières pour les localités et les pays visités. On note une profusion de projets écotouristiques dans le monde. Au Cameroun on peut parler d'activité écotouristique organisée dans le village d'Ebodjé. A l'initiative du Projet Campo-Ma'an (projet d'Aménagement et de Conservation de la Biodiversité de Campo-Ma'an), l'écotourisme a été initié à Ebodjé, village situé à 50 Km de Kribi et 25 Km de Campo, depuis mars 1999 date de création d'un comité Ecotourisme « Ebotour » dans ledit village. Les parties prenantes du projet au démarrage furent les populations comme maître d'ouvrage, la SNV et ses animateurs comme encadreurs, facilitateurs et partenaires techniques (maître d'œuvre) et le Mintour (Ministère du Tourisme) comme régulateurs dans le rôle de l'Etat¹⁸.

Il est plaisant de noter que le développement du tourisme en général et de l'écotourisme en particulier, a permis au village de bénéficier de certaines réalisations :

- la construction de 10 tartines modernes dans le village par le PCM ;
- la construction d'un puits d'eau potable par le même projet ;
- la réfection de la toiture de l'église grâce au don de 1 500 000 de FCFA d'un touriste néerlandais ;
- des bancs pour l'église ;
- des cadeaux offerts par les touristes ont été distribués aux élèves de l'école primaire du village ;
- la SNV a également aidé les propriétaires des maisons (hébergeurs) à les réfectionner ou à les construire. Ainsi dans le contrat pour la mise en place des infrastructures d'accueil à Ebodjé, la SNV / PCM a apporté un appui technique et financier au comité pour la réfection de 3 cases de passage évaluées à 3 970 250 FCFA (trois millions neuf cent soixante dix mille deux cent cinquante francs CFA) ;
- le renforcement des capacités des prestataires et des membres du bureau.

Ainsi, l'installation et l'évolution de l'écotourisme à Ebodjé ont entraîné la création d'emplois dans les domaines nouveaux (inexistants au village) à savoir l'hébergement, la restauration et guide touristique, avec un impact visible sur l'économie locale.

Au Cameroun, l'activité écotouristique se pratique également de manière organisée à Buea. Il s'agit du Mount CEO (1988) ; *Mount Cameroon Ecotourism* qui est une organisation appuyée par la Coopération allemande, offrant des services écotouristiques dans la région du Mont Cameroun. Il est agréé par le MINTOUR avec qui il a signé un accord de partenariat depuis 2006 pour l'exploitation de l'écotourisme sur le Mont Cameroun. Cette organisation locale regroupe en son sein 15 comités villageois d'écotourisme et les communes rurales du Fako.

Cette organisation gère en association avec la mairie d'Idenau l'écotourisme sur le Mont Cameroun dans l'arrondissement d'Idenau.

Les retombées annuelles du développement de l'écotourisme sont réparties comme suit : 5% à la commune rurale de Buea, 3% au MINTOUR, 15% aux 15 comités villageois d'écotourisme pour le développement de microprojets de développement (case communautaire de Boteva et Mapanja, alimentation en eau potable de Bokanongo ; appui à l'agriculture) et le reste à l'organisme pour son fonctionnement, la rémunération des guides et des porteurs. La clé de répartition est différente dans la région de Bakinguili où la mairie d'Idenau reçoit 50% des retombées annuelles d'écotourisme générées par Mount CEO Bakinguili et le reste est reversé à *Bakinguili Ecotourism Group* (BACOFMAC) qui les utilise pour payer les guides, les porteurs, le fonctionnement de l'ONG et la réalisation des mini-projets de développement¹⁹. Par ailleurs, Mount CEO emploie et forme les locaux des villages partenaires comme porteurs et guides. A ce jour, 200 porteurs et 53 guides dont 33 travaillent à Mount CEO ont été formés. Il mène des actions de sensibilisation et de reconversion des braconniers en guides, forme les comités villageois d'écotourisme, sensibilise les populations de la région du Mont Cameroun sur le concept de l'écotourisme.

On note au vu de ce qui précède l'apport conséquent de l'écotourisme, vu comme un projet environnemental, dans la sphère économique locale dans ces différentes localités. L'activité écotouristique

¹⁸ Ebodjé est un village côtier situé sur l'axe Kribi-Campo, à 25 Km de Campo (chef Lieu d'Arrondissement auquel il appartient) et à 50 Km de Kribi, chef lieu de son Département d'origine. Il s'étend sur environ 2 700 m et compte approximativement 800 habitants de l'ethnie Lyasa, parlant tous le dialecte qui porte le même nom. Le village est dirigé par un Chef et un Conseil de notables.

¹⁹ Cadre Fonctionnel de Gestion du Site du Mont Cameroun-Projet Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC), ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, Avril 2010.

participe de la création d'emplois mais également de l'investissement de capitaux. En promouvant l'écotourisme dans les pays en développement, il est question d'amener cette activité à générer des revenus substantiels qui pourront contribuer à l'amélioration du niveau de vie des populations, ce qui est censé limiter l'exploitation des milieux par ces populations et permettre ainsi la préservation de l'environnement, voire la restauration ou la réhabilitation des sites et habitats naturels déjà dégradés. Il est ainsi demandé à l'écotourisme de procurer des revenus directs et indirects aux populations locales par les visites de sites, la création d'emplois pour les locaux, la plus value apportée à l'économie locale, la vente de produits et l'incitation à la création des emplois pour ces populations locales.

II- UNE CONTRIBUTION LIMITEE DU DEVELOPPEMENT DURABLE A LA RELANCE DES ECONOMIES AFRICAINES QUANT A L'EFFECTIVITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

La contribution limitée du développement durable à la relance des économies africaines résulte de l'existence d'obstacles juridiques et institutionnels d'une part (A) et d'autres obstacles d'ordre technique et financier d'autre part (B).

A- La prégnance des obstacles juridiques et institutionnels dans la mise en œuvre du développement durable en Afrique

Nous examinerons d'abord les obstacles juridiques (1), avant d'envisager les pesanteurs institutionnelles (2).

1- Les obstacles juridiques

La mise en œuvre du développement durable en Afrique est confrontée à l'insuffisance, voire à l'absence de normes juridiques internes de réception des initiatives développées au plan international. Au Cameroun par exemple, le seul texte en matière d'application du MDP est le décret du 16 Janvier 2006 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national chargé de la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre. Aucun autre texte ne détermine le cadre juridique d'implémentation des projets des investisseurs étrangers au Cameroun, de sorte à définir un régime non pas complaisant, mais le plus attractif possible pour ces derniers.

Les statistiques au plan régional montrent que c'est une entrave qui est généralisée sur le continent. En effet, on dénombre en tout 47 projets MDP approuvés par l'AOP-MDP et mis en œuvre, contre 1001 pour la Chine à elle seule et 546 pour l'Inde. Le Brésil en comptabilise 179, le Mexique 123, la Malaisie 86, l'Indonésie 48 et les philippines 42. L'Afrique centrale qui contient le deuxième plus grand massif forestier au monde en plus de l'énorme richesse de sa biodiversité, ne connaît que 2 projets, cela en considérant la délimitation large de l'Afrique centrale, l'un est basé au Cameroun et l'autre au Rwanda.

La situation est encore plus déplorable en ce qui concerne les projets REDD. En effet, il n'existe pour l'heure aucun texte juridique qui définisse au Cameroun les modalités de mise en œuvre du processus REDD. Cette tendance est suivie par la plupart des pays d'Afrique centrale en dehors de la République Démocratique du Congo, au point où le processus REDD n'y existe sous aucune forme matérielle.

Au titre d'obstacles juridiques, il est notoire de noter également l'absence de coordination des normes du MDP avec les autres normes environnementales. C'est le cas au Cameroun où le décret de 2006 ne fait référence ni à la loi-cadre sur l'environnement de 1996, ni moins encore à la loi n°94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

2- Les obstacles institutionnels

Le décret de 2006 portant création, organisation et fonctionnement du CN-MDP au Cameroun n'établit aucune coordination ou coopération entre les membres dudit Comité. En outre, même si l'article 3 essaie de respecter le principe 10 de la déclaration de Rio sur la représentation de tous les groupes sociaux, la composition fait la part belle aux acteurs gouvernementaux qui sont sur représentés. On pourrait craindre une collaboration entre eux dans le sens de privilégier leurs intérêts au détriment de l'analyse objective des projets qui leur sont soumis. Car, il est curieux de voir un projet rejeté par l'AOD alors que ce dernier avait franchi le cap de l'AND au plan interne. La récurrence de cette situation tend à remettre en cause la compétence des membres du CN-MDP. C'est encore le Ministre en charge de l'environnement et de protection de la nature qui assure la tutelle de cet

organe, ce qui pose le problème du véritable détenteur du pouvoir de décision en matière de validation des projets. Le Secrétariat du Comité est assuré par le point focal « changements climatiques », guichet unique pour l'enregistrement de projets soumis à validation. Ce Secrétariat doit également promouvoir le potentiel du pays auprès des investisseurs¹². Or, dans la réalité, le point focal se contente d'attendre que les projets lui parviennent et ne met pas en cause sa responsabilité quant à la faible moyenne des projets qui sont examinés par le CN-MDP, faible par rapport au potentiel que recèle le pays.

S'agissant de la REDD, de la même façon qu'aucun texte juridique interne n'organise sa mise en œuvre, il n'existe pas encore de point focal pour le projet REDD. Les projets qui sont ferrés par les institutions financières internationales (la BAD notamment) sont également contrôlés et évalués par elle. L'Etat est presque absent dans l'organisation de la mise en œuvre des projets environnementaux sur son territoire. A cette carence d'institutions, il faut adjoindre les obstacles techniques et financiers à l'effectivité du développement durable en Afrique.

B- Les obstacles techniques et financiers dans la réalisation effective du développement durable en Afrique

L'analyse des entraves techniques (1) à l'effectivité du développement durable en Afrique précèdera celle des autres obstacles (2).

1- Les obstacles techniques

Le retard africain dans le domaine environnemental peut également s'expliquer par l'immaturation du marché pour les technologies porteuses en Afrique. En matière de projets environnementaux, il y a l'exigence d'une nécessaire technicité que les africains ne possèdent pas toujours. Malheureusement, l'expertise en matière environnementale est très faible dans les pays en développement, alors même que le nombre de programmes et d'initiatives s'accroît sur le plan international. Il est important de disposer non seulement de connaissances fiables et actualisées, mais aussi d'avoir la maîtrise technique des outils et procédures qui s'institutionnalisent dans le champ du développement durable. Ces pré-requis sont nécessaires en vue de proposer une offre crédible de projets. En effet, on constate que bon nombre de projets sont rejetés parce qu'ils ne sont conformes ou par défaut de pertinence. Le manque d'expertise s'associe au manque de formation des promoteurs pour justifier le fait que les projets ne prospèrent pas. Les connaissances de l'Afrique dans ce domaine et la capacité de son secteur forestier à réagir au changement climatique sont faibles.

La faible technicité est également à déplorer dans la composition de certains Comités Nationaux MDP. Au Cameroun par exemple les représentants de différents ministères y côtoient en effet ceux de la société civile, du GICAM et du SYNDUSTRICAM. Même si l'alinéa 3 du décret de janvier 2006 offre la possibilité au président du CN-MDP de faire appel à une expertise, on peut se demander s'ils ont les capacités techniques nécessaires d'abord à la compréhension d'un projet, ensuite à son évaluation. Leur compétence en la matière tend à être remise en cause lorsque les projets qui ont reçu au plan interne un avis de non objection, se voient rejetés devant l'Autorité Opérationnelle désigné. C'est malheureusement le parcours que suivent la majorité des projets camerounais et africains en général.

Cette analyse est également valable pour les projets FAE et FFBC. En effet, seuls les projets les plus compétitifs sont sélectionnés sur la base de propositions détaillées en vue d'une subvention par la BAD. C'est ainsi qu'en 2008, sur les 188 projets soumissionnés par les ONGs, le Conseil d'administration de la BAD n'en a retenu que 15. En 2009, ce sont 82 propositions de projets qui ont été sélectionnés sur les 381 propositions de projets reçues.

2- Les autres obstacles

Dans le cadre des autres obstacles, nous insisterons beaucoup plus sur les mécanismes internationaux du carbone à savoir le MDP et la REDD.

Le MDP constitue aujourd'hui un instrument important, bien que son intégrité environnementale suscite encore des questionnements. Certains affirment que le MDP actuel ne reflète pas des réductions réelles d'émissions, et que, par conséquent, représente un peu plus qu'un forum de transfert des richesses ; ils indiquent aussi que le marché actuel du MDP ne reflète pas des réductions d'émissions actuelles (Wara and Victor, 2008). Chaque projet du MDP doit faire la preuve de sa complémentarité ou démontrer que les réductions d'émissions de GES sont supérieures à celles résultant du cours normal des affaires et viennent s'ajouter à toutes celles que l'on obtiendrait sans le projet. Si le projet devrait avoir lieu de toute façon indépendamment de l'obtention des avantages du MDP, alors sa compréhension ne représenterait aucune réduction réelle d'émissions. La preuve de complémentarité a représenté un véritable défi et a constitué un aspect controversé du MDP.

Un autre point de controverse réside dans la capacité des projets du MDP à contribuer au développement durable. Il est demandé à tous les pays hôtes d'évaluer les projets pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec leurs objectifs de développement durable. Il y a eu un éventail d'approches différentes adoptées par les pays pour le triage des projets visant la réalisation de ces objectifs. A cet égard, les projets pour la destruction du HFC-23 et de l'oxyde nitreux sont les plus controversés ; ces projets suscitent des critiques au sujet de leur incapacité à contribuer au développement durable, et de leur potentiel à attirer les investissements destinés aux domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique – domaines qui représentent des avantages énormes pour le développement durable.

Les investisseurs ne financent pas beaucoup de projets environnementaux en Afrique parce que ce sont des projets à petite échelle. S'agissant du MDP, l'objectif ultime d'un projet est de générer des réductions quantifiables et réelles des gaz à effet de serre. Seules importent pour l'investisseur les Unités de Réduction d'Emission Certifiées qu'il pourra déduire de ses engagements chiffrés au titre du Protocole de Kyoto. Donc, plus grand est le projet financé, plus importantes sont ses chances d'obtenir des crédits carbone consistants. D'où la préférence accordée aux projets développés et mis en œuvre dans des pays comme le Chine, l'Inde ou le Brésil qui ont en plus l'avantage d'élaborer l'avantage des projets de grande envergure.

En ce qui concerne le processus REDD, il est important d'indiquer qu'il existe quelques incertitudes quant à l'importance des émissions résultant de la foresterie et des autres utilisations des terres ; des interrogations persistent également sur la surveillance, la permanence, les scénarios de référence et les fuites. Ces questions ont contribué à la décision de ne pas inclure, dans le système européen d'échange de quotas d'émissions, les REC générées par les activités du boisement et reboisement dans le cadre du MDP. Aussi, certains pays développés comme par exemple le Canada, ont indiqué leur décision de ne pas permettre l'utilisation des REC résultant des activités de puits forestiers de carbone dans leurs systèmes d'échange de quotas d'émission.

Le problème de la corruption est aussi à prendre en compte dans la faible présence des investisseurs en Afrique.

CONCLUSION

Quoique plus préoccupée par la lutte contre la pauvreté et le sous-développement, l'Afrique ne s'est pas désintéressée du développement durable tel qu'il est mis en œuvre dans le monde, en particulier depuis la Conférence de Rio en 1992. La protection²⁰ de l'environnement n'est plus vue comme une entrave au développement. Bien au contraire on les associe en vue de construire un développement économique viable et respectueux des considérations environnementales.

Différents mécanismes sont pensés au niveau international en vue de protéger l'environnement. Toutefois, ils encadrent la problématique de développement économique des pays en développement. Ainsi, divers projets environnementaux tels le MDP, le mécanisme REDD, le FAE ou encore le FFBC participent non seulement à la protection de l'environnement à l'échelle mondiale, mais ils contribuent également à la relance des économies des pays hôtes de ces projets, quoiqu'il existe encore beaucoup de difficultés dans la mise en œuvre de ces projets.

Toutefois, si la voie de la durabilité paraît politiquement correcte pour une relance économique aujourd'hui, il est tout de même important de s'interroger sur les réelles conséquences économiques de cette politique sur le développement. En effet, il est reconnu qu'un développement économique solide et stable est d'abord et avant tout basé sur les industries lourdes. Or les énergies renouvelables telles l'éolienne, le solaire et les autres formes développées dans le cadre des projets environnementaux en Afrique, ne peuvent faire face à ce genre d'industries, car il est important de signaler que l'occident avant de faire le choix des énergies renouvelables et moins polluantes, a élaboré les bases de son développement industriel avec des énergies telles le charbon ou encore l'hydroélectricité. Ce qui relativise dans une certaine mesure le niveau de développement que voudraient atteindre les pays africains.

²⁰